

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRE SEANCE du MERCREDI 10 AVRIL 2019

## N°2019-26

L'an deux mille dix neuf et le mercredi 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation: 5/04/2019

Date d'Affichage : 5/04/2019

PRESENTS: M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU,

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST donne pouvoir à Mme Nathalie VILLAUME, M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à Alain BESNAULT, M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,

**SECRÉTAIRE**: Mme Florence GUILLEMOTO,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

<u>Objet de la délibération</u> : 2019-26 : Protection sociale complémentaire – volet prévoyance. Mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour la convention de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6.

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

▶ DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, à ce titre, lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au Registre sont les signatures, Pour Copie conforme, En Mairie, le 11 avril 2019

Le Maire,

Géry WIBAUX

